



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3917

Approbation de la convention de participation au financement de l'équipe d'animation du Programme d'intérêt général Habitat indigne et dégradé pour les années 2018 à 2022

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2018/3917 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'EQUIPE D'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT INDIGNE ET DEGRADE POUR LES ANNEES 2018 A 2022 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'opération dénommée « Programme d'Intérêt Général Habitat Indigne et Dégradé » (PIG HID) porte sur les immeubles indignes, dégradés ou très vétustes situés sur le territoire de la Ville de Lyon. Elle se concrétise par une convention d'opération de 5 ans à compter du 20 février 2018, intervenue entre la Ville de Lyon, l'Etat, Action logement, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Métropole de Lyon, approuvée par délibération n° 2017/3565 du 18 décembre 2017.

Le PIG « Habitat Indigne et Dégradé » a pour objet de définir et mettre en œuvre des solutions opérationnelles pour le traitement global des immeubles et des meublés identifiés comme indignes et/ou nécessitant une intervention publique sur le territoire communal. Il s'inscrit dans la continuité des opérations précédentes (PIG Habitat Indigne sur le 1^{er}, 3^e Ouest, 4^e et 7^e arrondissements, et PIG Habitat dégradé couvrant le reste du territoire communal). Sur 79 adresses recensées, 27 font l'objet d'un suivi actif, les autres faisant l'objet d'une veille attentive pour prévenir l'aggravation des désordres identifiés. La convention d'opération fixe un objectif de 25 immeubles traités, soit 370 logements, sur la durée de l'opération.

Pourront également être traités dans le cadre du PIG :

- les logements locatifs ou de propriétaires occupants éligibles aux aides ANAH situés dans les immeubles suivis dans le PIG (sans forcément une intervention à l'échelle de l'immeuble) ;
- les logements locatifs vacants dégradés en diffus ;
- les logements (très dégradés ou indignes) en diffus de propriétaires occupants éligibles aux aides ANAH.

L'animation du PIG porte sur l'accompagnement des propriétaires au diagnostic, à l'élaboration de projets de travaux de réhabilitation nécessaires, à l'obtention de subventions et à la protection des occupants. Il s'agit parfois de travaux rendus obligatoire par une mesure de police (Arrêtés de péril ou d'insalubrité, notamment) ou par déclaration d'utilité publique (DUP ORI (Déclaration d'Utilité Publique - Opération de Restauration Immobilière)) en cours portant sur 13 immeubles des 3^e et 7^e arrondissements).

Dans le cadre d'un appel d'offres, le marché de suivi-animation a été confié par la Métropole de Lyon pour 5 années maximum (2018-2022) à une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le groupement Urbanis-Alpil. La Ville de Lyon, partenaire du projet, est sollicitée pour participer au financement de cette mission.

La convention de participation financière, jointe au rapport, a pour objet de préciser les conditions de participation de la Ville de Lyon à la mise en œuvre du PIG et du marché d'animation, pour les années 2018 à 2022. Cette mission d'animation étant à ce jour subventionnée par l'ANAH à hauteur de 35 % du coût HT, plafonné à 60 000 €, le solde du

montant à financer est réparti entre la Métropole (80 % du solde) et la Ville de Lyon (20 % du solde).

Dans l'hypothèse d'une commande à l'opérateur à hauteur du maximum du marché, soit 320 000 € TTC, et dans le cadre de la participation actuelle de l'ANAH plafonnée à 60 000 €, la participation annuelle maximale de la Ville de Lyon serait de 52 080 €. Dans le cas d'une commande limitée au minimum du marché, la participation de la Ville serait ramenée à 31 290 €.

	Coût annuel minimum et maximum (en €)	
Coût annuel HT	183 000	267 000
TVA	36 600	53 400
Coût annuel TTC	219 600	320 400
ANAH (35 % HT plafonné à 60 000 €)	60 000	60 000
Solde à financer	159 600	260 400
GL (80 % du solde)	127 680	208 320
Ville (20 % du solde)	31 920	52 080

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention de participation financière entre la Ville de Lyon et Métropole de Lyon pour la participation de la Ville de Lyon au financement de l'équipe chargée d'assurer le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général Habitat indigne et dégradé pour les années 2018 à 2022.

Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 9 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 2017/3565 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ;

Vu la convention de Programme d'intérêt général « Habitat Indigne et Dégradé 2018-2022 » du 20 février 2018 ;

Vu ledit projet de convention de participation financière de la Ville de Lyon au PIG Habitat indigne et dégradé 2018-2022 ;

Où l'avis de la commission **urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie** ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Métropole de Lyon pour la participation de la Ville de Lyon au financement de l'équipe chargée d'assurer le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général Habitat indigne et dégradé pour les années 2018 à 2022 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La Ville de Lyon s'engage à verser à la Métropole de Lyon une participation financière à hauteur de 20 % de la part du coût de l'équipe de suivi-animation révisable restant à la charge des collectivités, soit un maximum de 52 080 euros.

4- La dépense en résultant sera imputée sur les budgets 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits afférents sur chaque exercice budgétaire, à l'article 6288, fonction 820 programme HABPRIV- opération Suivi-animation des OPAH-PIG ligne de crédit n° 41355.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU